

2026

Délai d'envoi : 31 décembre 2026

- Un seul envoi par année
- Joindre les attestations signées

Fondation ASCA
Formation continue
Avenue de la gare 12
Case postale
CH-1701 Fribourg

N° RCC : _____

Date de naissance : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse de correspondance :

Rue : _____

Tél. : _____

NPA : _____

Localité : _____

E-mail : _____

Pour les rajouts de méthode thérapeutique, merci d'utiliser le formulaire correspondant disponible sous www.asca.ch, rubrique **Thérapeutes - Admissions et documents**.

HEURES DE FORMATION CONTINUE EFFECTUEES en 2026 (minimum 16 heures à 60 minutes)

Les heures de formation continue excédant le minimum annuel sont reportées sur l'année suivante.

Date	Contenu	Heures	Ecole	N° doc.
Total des heures			<i>Total des leçons converties en heures de 60 min.</i>	

L'obligation de la formation continue débute l'année suivant celle de l'agrégation (exemple : agrégation en 2025, obligation de formation continue commence en 2026).

La seule exception concerne les thérapeutes membres d'associations conventionnées avec la Fondation ASCA. Vous trouverez la liste des associations sur MyASCA.

Demande d'enregistrement du certificat de branche (CB) de l'OrTra TC / certificat OrTra MA, du diplôme fédéral ou du brevet fédéral ci-joint avec des frais administratifs uniques de Fr. 55.--

En cochant cette case ou en signant, je certifie que mes informations sont correctes, que la formation continue est conforme aux règlements de l'ASCA et que je n'ai aucune inscription au casier judiciaire ou de procédure pénale ouverte contre moi.

Date : _____

Signature : _____

IMPORTANT : Veuillez lire les informations sur l'obligation de formation continue au verso.

Informations sur l'obligation de formation continue

Ce document complète les directives de formation continue des conditions générales d'agrégation des thérapeutes (art. 20 à 22 CGATH), ainsi que le règlement d'exécution (art. 7 à 14 ReCGATH).

Exigences formelles

- ✓ Formulaire de contrôle rempli et signé
- ✓ Attestation de cours avec information sur le contenu
- ✓ Nom et prénom du/de la thérapeute
- ✓ Nom de l'organisation du cours et signatures manuscrites des responsables
- ✓ Indication de la date et des heures de formation (à 60 minutes)

Ne sont pas acceptés :

- x factures, reçus, confirmations d'inscription, attestations RME

Exigences en matière de contenu :

Le contenu des cours de formation continue est en rapport avec :

- ✓ une des méthodes thérapeutiques reconnues par l'ASCA (selon la liste des méthodes de l'ASCA)
- ✓ la médecine académique
- ✓ un cours informatique concernant la gestion de cabinet
- ✓ respecte le code éthique ASCA

Ne sont pas acceptés :

- x les cours de développement personnel et d'expérience personnelle
- x les cours de prévention et de traitement des difficultés personnels
- x les cours sur le traitement des animaux
- x les cours de cosmétique et d'esthétique
- x l'intervision
- x Activité d'expert aux examens :

exception : la « confirmation d'activité d'expert EPS » des OrTra est prise en compte à 50%

Exigences pour les webinaires

- ✓ Seuls les cours de formation continue avec contrôle de présence sont acceptés. La mise en place du contrôle de présence doit être déclarée sur l'attestation de formation continue.

Exigences pour les heures effectuées sous supervision

100% des heures effectuées sous supervision chez des superviseurs ayant une formation reconnue sont acceptées comme formation continue :

- ✓ les superviseuses et superviseurs membres actifs des associations ARS ou bso
- ✓ les superviseuses et superviseurs agréés par les OrTra
- ✓ les superviseuses et superviseurs-coach avec diplôme fédéral ou conseillères et conseillers en organisation avec diplôme fédéral
- ✓ les conseillères et conseillers dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral et les mentors d'entreprise avec brevet fédéral
- ✓ formation en supervision reconnue par le bso ou membre actif
- ✓ psychiatre SSPP
- ✓ psychothérapeute ASP
- ✓ psychologue spécialisée en psychothérapie FSP

Exigences relatives aux heures effectuées sous mentorat

100% des heures effectuées sous mentorat auprès de mentor.es accrédité.es par l'Oda MA ou ayant une qualification équivalente sont acceptées comme formation continue.

Exigences en matière d'heures d'enseignement : seules les heures enseignées dans une école accréditée ASCA sont acceptées

Prise en compte de 50% des heures en activité d'enseignant documentées comme suit :

- ✓ Informations sur le contenu du cours
- ✓ Nombre d'heures de cours
- ✓ Liste des participants signée par tous les participants
- ✓ Qualification autorisant l'activité de formateur

REMARQUE IMPORTANTE : les justificatifs de formation continue, y compris le formulaire de contrôle rempli et signé, doivent être envoyés spontanément une fois par an (dès que toutes les formations continues ont été suivies et confirmées), mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, par courrier postal ou électronique à formation.continue@asca.ch (un seul PDF regroupant les justificatifs, y compris le formulaire de contrôle).